

## Arrêté

### relatif au budget de fonctionnement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2020

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu les articles 58 al. 1 let. g, 59 al. 2 et 74 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 15 octobre 2019;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 7 novembre 2019 ;

Sur la proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Dissolution de réserves

La réserve « Registres paroissiaux » est dissoute partiellement de CHF 30'000.00.

Le solde de la réserve « Service Communication » de CHF 7'269.30 est dissout.

#### **Art. 2** Budget 2020

<sup>1</sup> Le budget de fonctionnement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg (la Corporation cantonale) pour l'année 2020 est approuvé.

<sup>2</sup> Il présente les résultats suivants :

- Charges de la Corporation cantonale :	CHF	11'700'215.00
- Produits de la Corporation cantonale :	CHF	3'527'216.70
- Produits divers :	CHF	1'025'000.00

#### **Art. 3** Contributions des paroisses

Les besoins budgétaires qui ne sont pas couverts par d'autres ressources pour assurer le financement des tâches supraparoissiales s'élèvent dès lors à CHF 7'147'998.30. Ils sont couverts par les contributions des paroisses.

#### **Art. 4** Exécution de l'arrêté

<sup>1</sup> Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<sup>2</sup> En vertu de l'article 59 alinéa 2 Statut, il est soumis au référendum facultatif des paroisses dès la publication dans la Feuille officielle.

*Donné en Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg, le 14 décembre 2019.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud